

T 28/123
 Cernel

keya 13*444 vi w1pm11voe.jl
 N° de la demande : 202... H 8154
 Déposée le : 2.10.2021.....
 Références du dossier : 22... \$1991-

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

BOBIGNY 1

DÉTAILS DU DEMANDEUR	
Identité ¹ : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT	
Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN 95300 PONTOISE	
CFF [REDACTED] AN [REDACTED]	
Courriel ² : sdanlel@buisson-avocats.com	
Téléphone : 01 34 201562	
À PONTOISE , le 29 / 07 / 2021	
[Signature (obligatoire)]	

in)9 NOTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dérange la réponse, faire une demande de rectification de la demande)

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser le feuille de suite.

NO	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et heu de naissance N° SIREN
1	[REDACTED]	[REDACTED]	1978 DOUAR AZROU (MAROC)
2	[REDACTED]	[REDACTED]	25 [REDACTED]
3			

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	BONDY (93140)	A 224 à 227		1474
2		A 229		1498
3		A 232		1700
4		A 234		
5				

1 Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).¹ L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
 2 Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.² Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.
 3 Pour les communes ou groupements de communes, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.³ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : _____ / _____ / _____

- le point d'arrivée, au plus tard le _____ / _____ / _____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cocher: la case)

COÛTS DE FABRICATION (voir notice n° 3233-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12€=	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		126:	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x5€=	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x2€=	€
Frais d'expédition (2 €; 0 € si envoi par courriel) :		+	€
		TOTAL=	12e

MÉTHODE DE PAYER		
Carte bancaire O Virement	Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)		Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

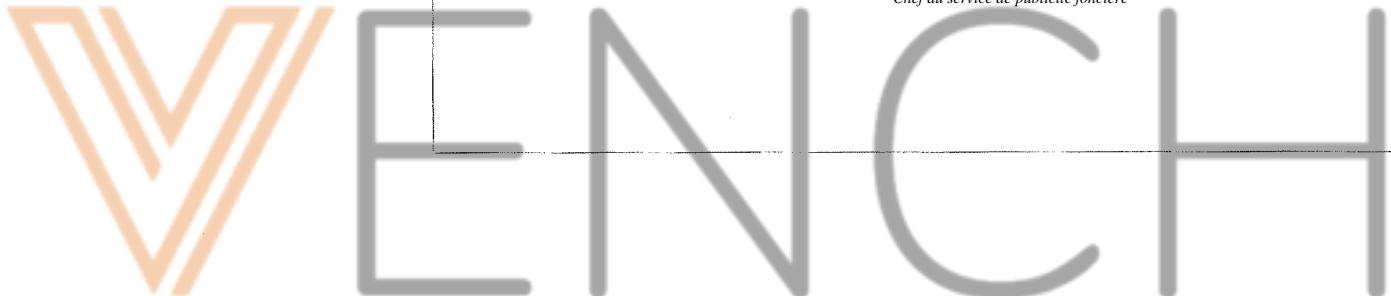
CAWMEMMEMMAANMSRAMTNWSNWSWAMMAMAIAMM

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motifs suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- defaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre :

Le _____ / _____ / _____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*



Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.



*Liberé
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document* qui contient (es éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 18/05/2021 (date de mise à jour fichier)
 n'existe *au fichier* immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 37 faces de copies ci-jointes,
- [x] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/05/2021 au 10/08/2021 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 11/08/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER .

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



FINANCES PUBLIQUES

29304P01 0000141864 000 R

A N O N O	B S U L Y	C T R 6 5	D Q P 7 6	E F G H I J K L M	N O P 8 9	C D Q Z	E F G H I J K L M	N O P 9	C D Q Z	E F G H I J K L M	N O P 0	C D Q 9	E F G H I J K L M	N O P 1	C D Q 8	E F G H I J K L M	N O P 2	C D Q 9	E F G H I J K L M
SECTION A No du PLAN : 2.2.4 - RUE Ves Pommes																N°			
L — DESIGNATION DE L'IMMEUBLE																m — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)			
																A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES	B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES		
																Immeuble lotié ou lots	Dates, numéros et nature de formalités	Observations	
																V			
																A' 224, a* 2 v. S. h 225	z.U 21.6 on 12.3 * 86		
																A 226	2.62 "		
																A 227	1.324		
																A 229	3.1e 28		
																A 232	355L		
																A-234.	2.5.1		
																RECAPITULATIF			
																ReP' (2 L1SG* 422R.4/ r in 322.2-34 <4149.3> A-BX Res * 119334			
																MRC® 22.2.1024 0A26*2- KRec 26-2-0*5 1804.4%/ n&e 21-5.(315 n 4216.44)			
																X			
																Y			

COMMUNE : BONDY												SECTION : A No du PLAN : 224												RUE: des PoivreRas											
EHC A L — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE												SECTION : A No du PLAN : 224												RUE: des PoivreRas											
Pos 111 P oG-e Gr6. s& Art												(Gr4 - 2X1 - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (on le lot I somponnC)																							
A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES												B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES																							
Immeuble touffte ou hu												Datos, ouvrures et murs des Karmalhies												Observations											
ITAJA												A 2Aaril-4963A) 61qu.74.												A 20 April 1868, vol NIC-1%											
He Roaje à Pans, Verf. E																								vota 1 A											
29 llors 463 (T Brempece, nle																								Hspohie A. podaAbcanol, Hr Konus											
14 Noo, 4943 Sxmas ne ta ni																								mehens,											
O.r Asu Bas M C 10@Dalg,																								s faris, flats 261, DolmGhal											
w1 le of Q.hre A844 Brakane																								Ycase											
yU Al (Okob 9e) Tosa A																								Declists h 4 HV40, 6/69, Son epox											
w L oQ-A-k J9co Fosad/nele																								Annicile zlo AuAr. Insta											
of NAomhi. 4402, ha sel ta 14																								la Ressse 3 PA4g" sk dole											
Wovnmbr ijo BCH1612 ne ta 30																								Yeusias a Paris(65) Ko Aeziid											
1. 65 -Re. -1/12																								Hoco											
Hors HQoG . BchAG? 2 le 20																								RinspelsCnenEsGAZesSds											
har Moi , in la <h plachos																								69m 14											
La RevneAre na RMne 'voh.o q																								Gy • 2											
P ns (46°) Ars Jühr H m h ~% O																								2 - 2, MAII63, i, WC 13											
P sv - 292: 3366																								Auvorheve, (mopAMro-arrle i RHac											
Avers - 26 Japs 1953 aa qroCH:																								Peenr											
CLARWT domi d sh p. 1. shie																								à Past -											
quatre "la Resapeare do?nac"																								Asms - dénommee											
Yidy) Zogee c'ec wAEW>WT																								Exiable , 23 Hors 145<											
2 - 2, MAII63, i, WC 13																								HveolHb 'a f Cadeahpaele - tir e08											
A état 29 tan 1463 M broPHL=6N7.																								Péimir											
doncide, id 2, l'ek, x, L, g																								Rerkes DaPgar, C c-nos dénomma											
12. Pacokl: 17500nZrc																								12. Pacokl: 17500nZrc											
qCsp re 5.3%Sm																								Exühle 29 fers 1445 7											
A												IsvP												Soite vaiz FIGURE 2											
A												IsvP												Soite vaiz FIGURE 2											

29304P01 0000141865 000 V

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou apporçons) (Suite)							A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)				
Autres	1	2	3	4	5	6	7	Renseignements complémentaires	Immeuble totalisé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalisé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
62	A	oppo	ALn1						10 A 2. Yinn i ke .9.33-40		Xh wrp R	*otine	40A2 aqu JscC 19.3%-%	
63									w Kam . Psin .17			Nolounk de c. ordet		
47									% Dos n . 0.0.16C		Ra			
65														
64														
64														
68														
69														
70														
4														
12														
73														
44														
45														
**6														
L														
40														
40														
to														
H														
22														
231														
94														
34														
**1														
93														
88														
83														
Æ														
441														
09														
T2														
Q1-RN														
1														

11 — LOTTISSEMENT ¹ (Désignation du loto ou apparement) (Suite)							A—MUTATIONS -SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
q	Bâtiment	Nbr	Et	g *as	atres	Renseignements caïatimlinalret	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	8833 6883	7							
149	c			Couer	13	?						
1-					14)						
ta					74	7						
Lo					7	7						
74					30	9						
122					4	4						
423					47	2						
124					ReKm	4	a@					
125					4	4						
16					47	47						
404					4	44						
19					4C	46	O2					
129		T	4		46							
430			2		A							
14			8		46							
152			4		A							
123			10		46							
(4)												
135												
486												
131												
130												
135												
440												
444	A	A	A	Ampato	497							
42		L	L	Y	17							
£3			Y	Y	41							
44		L	Y	Y	344	>						
45		L	K		49L	1						
446					AQ1							
1	A	A	A	A	A	A						
444	V	J	H	A	A	21						
<	L	V	H	A	A	44						

Suk Fayo+HHHHTdDCH

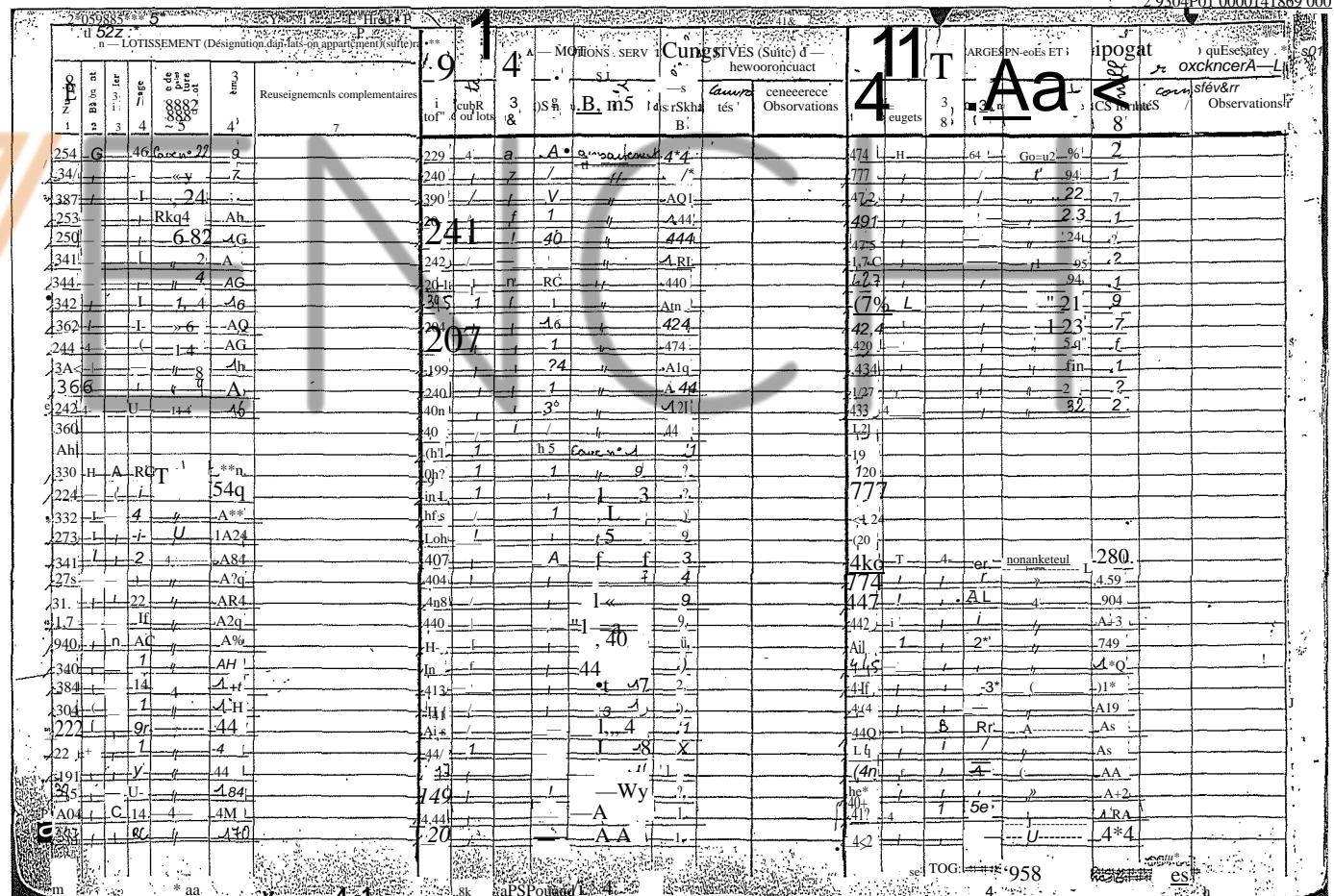
29304P01-0000141868 000 R

SECTION : A N° du PLAN : 224												SECTION : ONersecSeRE											
RUE :												N°											
COMMUNE : BONNY																							
PI CHE 4. I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE												PI CHE 4. CÉNÉRALE											
II - LOTISSEMENT (Désignation de* lots ou appartements)												IU - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lou le composant)											
Numéros	Bâtiment	Réf. lot	Page	Nombre de parts plus d'autre	Milliers	Renseignements complémentaires	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES													
							Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations											
g.8420	D B 7-	oppasneur	484				da vous vir le 17-6-1951- HXAfAu t6 /4-238eJaAnura ? do 16 % - 46-0-929 - Mareanaw ue 24-19JA Pl triffitL rod else aeb/s2k9:Meydeud. % - X-9ZACHEL ra epie u2eOIM/I-RK&Calo/euc. CAMDAxan 14...93.1	hedaOhdeAdu do 16 % - 46-0-929 - Mareanaw ue 24-19JA Pl triffitL rod else aeb/s2k9:Meydeud. % - X-9ZACHEL ra epie u2eOIM/I-RK&Calo/euc. CAMDAxan 14...93.1	Ankalka DAGAalkaulao - AREnaafdeAmell ok hh. Dauxari @enonlo do la dualaalokz olGamp&aEA Y omogomin dq. Xo Skzafatko RMolnirkoro."L Rosidamer du Rzieoonlkalzo- Chame MK														
1145u	/ 1 3	u	444				hp.J 9-6ARehuSMoReiRf les que uelc 19.4-Grisse up F8-0/922-CAEHMAALA/SeLeSE ué k 2-2.29k5-FereleuP	hp.J 9-6ARehuSMoReiRf les que uelc 19.4-Grisse up F8-0/922-CAEHMAALA/SeLeSE ué k 2-2.29k5-FereleuP	Le-sza														
AI452	/ 1 1	u	A3L																				
452	/ 1 1	u																					
454	D 55	Caured	9																				
dis	/ 1 1	2	2																				
451	/ 1 1 3	2																					
451	/ 1 1 4	2																					
459	/ 1 1 4 5	9																					
5A50	/ 1 1 6	2																					
AA1	/ 1 1 4	2																					
44	/ 1 1 8	1																					
462	/ 1 1 9	2																					
13	/ 1 1 10	2																					
462	/ 1 1 1	1																					
19	/ 1 1 4	2																					
Ach.																							
462																							
46																							
1AM.																							
B4n	F A B C Jepak	431																					
	1/1	"	A31																				

ksuSMHEGKzSRRuRsübsosIGnbCos

D 9304P01 0000141868 000 V

~~29304P01 0000141869 000 R~~



29304P01 0000141870 000 R
ERRYERRsmans

FICHE CÉNÉRALEecNA

NA N° du PLAN , 226 'RUE

~~930-1201-0000-141871-000 R~~

9304P01 01000141871 000 V
WE7p*

2 9304P01 0000141872 000 R

29304P01 0000141872 000 V

n° - LOTISSEIN (Désignation des loisirs/équipements) (suite)										#Y*d# 7 & 09 Ngmmr											
Numéros		Bâtiement	Élevage	Nombre de personnes curantur	100 millions	Renseignements complémentaires		MUTATIINS SÉRVIRES ACTIVES (Suite)				Reconnaissances				BECCHARGES		mulars-PTI por Eot ES (Suite)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
40	K	52	Apt	36	EP		40G5	C	C	R0	Apt.	264	EP		4098	0	D	8D	Case	5 FP	
4083	"	35010	"	5			4AQG6	"	"	"	"	234	EL		1099	d	"	"	"	5 FP	
403K	"	"	"	5			1041	"	"	"	"	313	EP		4400	tt	"	"	"	5 FP	
1085	"	"	"	5			HOG&	"	"	"	"	380f			1ina	tt	"	"	"	5 FP	
4034	"	"	"	5	EL		4nG9	"	"	"	"	MIEL			1302	tt	"	"	"	6 FP	
4084	"	"	"	5	EL		1040	"	"	"	"	3%OFP			1403	"	"	"	"	5 FP	
188	"	"	"	5	EL		40	"	"	"	"	313	EP		1405	"	"	"	"	5 FP	
4030	"	"	"	5	EL		4049	"	"	"	"	380	EP		440.5	"	"	"	"	5 FP	
JÜKU	"	"	"	5	EL		1033	"	D	2.00	"	30	EP		AAAG	"	"	"	"	5 FP	
Md	"	"	"	5	EL		403k	"	"	"	"	261	EP		Uni	"	"	"	"	5 FP	
lok2	"	"	"	5	EL		145	"	"	"	"	383	EL		44ok	"	"	"	"	S FP	
hLA	"	"	"	5	Fe		1oG	"	"	"	"	313	EL		4409	"	"	"	"	5 FP	
sta	"	"	"	5	EL		"	"	"	"	"	389	EP		440	"	"	"	"	5 FP	
ta	"	"	"	5	EP		1o&	"	"	"	"	313	EP		444	"	"	"	"	SEP	
nkG	"	"	"	5	EP		to4S	"	"	"	"	-MJ	EL		4442	"	"	"	"	5 FP	
ta	"	"	"	5	EL		1080	"	"	"	"	313	EP		H48	"	"	"	Parking	30 FP	
ta	"	"	"	5	EL		1oR	"	"	"	"	5	EP		444h	"	"	"	"	30 EP	
sta	C	A	R&P	Alt	264	EL	082	"	"	"	"	5	PP		4445	"	"	"	"	Bo FP	
105	"	"	"	5	bko	EL	oR&	"	"	"	"	5	FP		4446	"	"	"	"	30 EL	
ta	"	"	"	5	18		313	"	"	"	"	5	EL		4441	"	"	"	"	-ML	
ta	"	"	"	5	329		08h	"	"	"	"	5	EP		MAS	"	"	"	"	30 FP	
1053	"	"	Hmt	5	313	EP	3085	"	"	"	"	5	EP		4449	"	"	"	"	60 EL	
1054	"	"	d°	5	389	EP	oRG	"	"	"	"	5	E		4449	"	"	"	"	80 EP	
1055	"	"	Zénd	5	313	EL	in2l	"	"	"	"	5	Et		4482	"	"	"	"	30 EP	
1056	"	"	"	5	399		z&	"	"	"	"	5			4424	"	"	"	"	30 EP	
4054	"	B	&C	5	389	EL	089	"	"	"	"	5	EP		4422	"	"	"	"	30 EP	
ta	"	"	"	5	DGL	EL	1030	"	"	"	"	5	ER		4498	D	"	R&P Socapromer	GGL	5 FP	
Lkü3	"	"	"	5	380	EP	092	"	"	"	"	5	EP		442k	"	"	"	"	342 Et	
dosQ	"	"	"	5	313	EP	1088	"	"	"	"	5	ER		MIL	"	"	"	"	334 EP	
4004	"	2%	IB	5	BRof?		104	"	"	"	"	5	EL		126	"	a	a	a	GI+ EP	
te	"	"	"	5	313	EP	1005	"	"	"	"	5	EP		Eli	"	"	"	"	5& EP	
#063	"	"	35	5	38b*P		400G	"	"	"	"	5	EP		4422	"	"	"	"	1 It EP	
"	"	"	"	5	3136?		5093	"	"	"	"	5	EP		423	"	"	"	"	All EP,	
															4420	"	"	"	"	L&SEPA	

29304P01 0000141873 0007R

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)												III - MÉTÉOROLOGIE (Température et humidité)												IV - ÉTUDES ACHÈVES (Suite)												V - SIGNIFICATIONS ET HISTORIQUE (Suite)											
Nom	Bâtiment	Couloir	Etage	Surface	Surface	Surface	Surface	Renseignements complémentaires	3m²	2x9	0	000100 m²	S	Vit	B	UEM	8	a/°C	S	Significations ET	H	POT	CO	Reusement																							
4945	P	ss	Camp.	5	FP	19.42	F	E	% erf.	Casc.	6	FP	104	F	R	8.50	Cnae	F																													
4946	II	II	II	1	PP	4910	tt	tt	tt	ff	7	FP	19.09	ff	tt	tt	tt	5	FP																												
A1244	4	II	II	5	FP	4950	s	tt	tt	tt	6	FP	19.93	tt	tt	tt	tt	6	FP																												
4RA8	II	II	II	5	FP	1254	tt	tt	tt	pxQn a	30	FF	199A	tt	tt	tt	tt	6	FP																												
4340	II	II	II	5	FP	1959	tt	tt	tt	11	d	RO1	1905	tt	tt	tt	tt	5	EP																												
492n	N	II	II	5	FP	4953	tt	tt	tt	tt	3	FP	1294	li	tt	tt	tt	5	EP																												
4994	II	II	II	5	FP	1951	tt	tt	tt	tt	30	FP	1904	ff	tt	tt	tt	5	EP																												
#4229	ii	II	II	5	FP	4955	tt	tt	tt	tt	30	FP	1998	ff	tt	tt	tt	5	EP																												
4993	if	II	II	5	FP	1856	tt	tt	tt	tt	30	FP	1989	tt	tt	tt	tt	5	EP																												
429W	M	II	II	5	FP	1954	tt	tt	tt	tt	30	FP	194n	tt	tt	tt	tt	5	FP																												
4995	II	II	II	5	FP	42K2	tt	tt	tt	tt	30	FP	1994	tt	tt	tt	tt	5	FP																												
4994	II	II	II	5	FP	159	tt	tt	tt	il	30	FP	1942	tt	tt	tt	tt	5	FP																												
a1994	R	II	II	5	FP	16nL	tt	tt	tt	ao	1	PP	1943	d	ja	Q&AP	AgY	416	FP																												
1298	II	II	II	5	FP	944	e	R	R	After	at	FP	199	II	tt	tt	tt	340	FP																												
1240	II	II	II	5	FP	1969	tt	tt	tt	1	469	FP	1945	II	tt	tt	tt	14(g)	FP																												
1880	II	II	II	5	FP	(9C3	tt	JW	tt	30I	1	PP	1946	tt	tt	tt	tt	1290	FP																												
4984	II	II	II	5	PT	4948	tt	tt	tt	ti	21	FP	199%	tt	tt	2eme	tt	AS%	FP																												
#4989	II	II	II	5	FP	4953	n	tt	j&Te	tt	361	Fr	1948	tt	tt	tt	tt	229	Fr																												
4233	II	II	II	5	FP	124R	tt	tt	tt	tt	9u4	FP	1949	tt	tt	32r	r	LGS																													
493h	II	II	II	5	FP	444	n	tt	B51°	tt	364	FP	1980	tt	tt	<1	325	PP																													
4935	II	II	II	5	FP	49R2	tt	tt	tt	944	FP	1804	tt	R	ReR	tt	38	FP																													
49%	II	II	II	5	FP	4944	tt	P	RR	tt	480	FP	1802	tt	tt	tt	tt	340	FP																												
a4994	II	II	II	5	FP	V40	tt	tt	tt	II	307	PP	1308	t	n	183	tt	39	FP																												
Wi	II	II	II	5	FP	4934	t	tt	Ag	q	914	FP	1804	t	tt	tt	tt	A%	FP																												
4230	II	II	II	5	FP	4949	tt	tt	tt	ft	20A	PP	1805	t	H	Q-im	tt	38	FP																												
4210	II	II	II	5	FP	1948	tt	tt	q3ms	ti	91A	FP	18nG	tt	tt	tt	tt	%o.Fc																													
4917	II	II	II	5	FP	4941	tt	tt	tt	tt	304	ap/4	1214	tt	tt	zème	tt	39	FP																												
s489	H	II	1	T	FP	4945	v	tt	28	tt	91	Fr	10M	tt	H	()	380	IP																												
1218	II	II	II	5	FP	4946	t	tt	f	h	%CA	PP	1909	t	e	Rr	t	334	F																												
49kh	II	II	II	5	P	49*	tt	<1	*	o noc	S	FP	1940	t	tt	tt	tt	AIC F	P																												
49%5	H	II	II	5	FF	4947	t	tt	tt	tt	5	=p	444	t	t	le	tt	1%	FP																												
49.14	II	II	II	5	FP	4949	t	tt	tt	tt	5	=p	434%	t	t	t	t	Aa	FP																												
49.13	I	II	H	5	FP	4In	t	t	t	t	5	FP	1842	t	t	9eme	t	3%o P																													

0 1 2 3 4 5 6
COMMUNE : BONDY

COMMUNE : BONDY

buik da a, Yieke

11 - LOTISSEMENT (II)

2 9304P01 0000141875 000 V

29304P01 0000142774 000 R

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z												A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z												A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z																							
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9												0 1 2 3 4 5 6 7 8 9												0 1 2 3 4 5 6 7 8 9																							
COMMUNE : BONNEY																								SECTION : A N° A - BR AN : 26 BNC : des Poumiers 9 Afy : Rue du Berger n° 95. N° (J) 2451 n° 16																							
I - DÉSIGNATION DE DIMMEUBLE																								m — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou le, loïc le composant)																							
S 18.177 s 101 + Silly V. o.n.61																								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES												B - CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES											
U 4																								Immeuble totalité ou lots						Dates, numéros et nature des formalités						Observations											
																								v1 - Compte d'Etat 97/100 au 01/01/1985						v2 - Vente au 6 Juillet 1982																	
																								v2 - RpSyq - R si						v2 - RpSyq - R si																	
																								A x R.o. 0% 20 % am?						A x R.o. 0% 20 % am?																	
																								AB% + MRSSBA						AB% + MRSSBA																	
																								p-As - 4 Kyc						p-As - 4 Kyc																	
																								T00 2000						T00 2000																	
																								Au C-90 00t 6 WDs						Au C-90 00t 6 WDs																	
																								XGowtwnu,						XGowtwnu,																	
																								<O. d						<O. d																	
																								Re v As - X						Re v As - X																	
																								1223/ lazzien a46z - 19.39.402						1223/ lazzien a46z - 19.39.402																	
																								wle. Vgwn s - o qd - l s u -						wle. Vgwn s - o qd - l s u -																	
																								Y VoRkoslove w6s. dis.						Y VoRkoslove w6s. dis.																	
																								nante que les unités fincière						nante que les unités fincière																	
																								2h A.w 3.3.0 - 12.0.9 - 20						2h A.w 3.3.0 - 12.0.9 - 20																	
																								3.9.0 - 939.2% Pouak						3.9.0 - 939.2% Pouak																	
																								une ex - proficé intitulé						une ex - proficé intitulé																	
																								TWirfpe zilia21 nER5) A-S						TWirfpe zilia21 nER5) A-S																	
																								Panes_hdCdasn "L22						Panes_hdCdasn "L22																	
																								K.G.n 1021 Ano? * walls						K.G.n 1021 Ano? * walls																	
																								que le présente unité fincière be						que le présente unité fincière be																	
																								kuwejdencoshas R... Suar Quu						kuwejdencoshas R... Suar Quu																	
																								Sobest sink sichtsdi						Sobest sink sichtsdi																	
																								Vedr6=iccSSatzer						Vedr6=iccSSatzer																	

29304P01 0000142775 000 V

A B C D E F G H I J K L M	A B C D E F G H I J K L M	A B C D E F G H I J K L M	A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z	N O P Q R S T U V W X Y Z	N O P Q R S T U V W X Y Z	N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
BONBY			
COMMUNE : SECTION : A N° du PLAN : 224 RUE : VOIR FICHE GENERALE N°			
I - DESIGNATION DE DINNSNIEODLE			
LOT 1472.88) Jene 8 au 19 al -			
380/loc acco des p.c.			
II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)			
N 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 989 990 991 992 993 994 995 996 997 997 998 999 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1039 1040 1041 1042 1043 1044 1045 1046 1047 1048 1049 1049 1050 1051 1052 1053 1054 1055 1056 1057 1058 1059 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066 1067 1068 1069 1069 1070 1071 1072 1073 1074 1075 1076 1077 1078 1079 1079 1080 1081 1082 1083 1084 1085 1086 1087 1088 1089 1089 1090 1091 1092 1093 1094 1095 1096 1097 1098 1098 1099 1099 1100 1101 1102 1103 1104 1105 1106 1107 1108 1109 1109 1110 1111 1112 1113 1114 1115 1116 1117 1118 1119 1119 1120 1121 1122 1123 1124 1125 1126 1127 1128 1129 1129 1130 1131 1132 1133 1134 1135 1136 1137 1138 1139 1139 1140 1141 1142 1143 1144 1145 1146 1147 1148 1149 1149 1150 1151 1152 1153 1154 1155 1156 1157 1158 1159 1159 1160 1161 1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1169 1170 1171 1172 1173 1174 1175 1176 1177 1178 1179 1179 1180 1181 1182 1183 1184 1185 1186 1187 1188 1189 1189 1190 1191 1192 1193 1194 1195 1196 1197 1198 1198 1199 1199 1200 1201 1202 1203 1204 1205 1206 1207 1208 1209 1209 1210 1211 1212 1213 1214 1215 1216 1217 1218 1219 1219 1220 1221 1222 1223 1224 1225 1226 1227 1228 1229 1229 1230 1231 1232 1233 1234 1235 1236 1237 1238 1239 1239 1240 1241 1242 1243 1244 1245 1246 1247 1248 1249 1249 1250 1251 1252 1253 1254 1255 1256 1257 1258 1259 1259 1260 1261 1262 1263 1264 1265 1266 1267 1268 1269 1269 1270 1271 1272 1273 1274 1275 1276 1277 1278 1279 1279 1280 1281 1282 1283 1284 1285 1286 1287 1288 1289 1289 1290 1291 1292 1293 1294 1295 1296 1297 1298 1298 1299 1299 1300 1301 1302 1303 1304 1305 1306 1307 1308 1309 1309 1310 1311 1312 1313 1314 1315 1316 1317 1318 1319 1319 1320 1321 1322 1323 1324 1325 1326 1327 1328 1329 1329 1330 1331 1332 1333 1334 1335 1336 1337 1338 1339 1339 1340 1341 1342 1343 1344 1345 1346 1347 1348 1349 1349 1350 1351 1352 1353 1354 1355 1356 1357 1358 1359 1359 1360 1361 1362 1363 1364 1365 1366 1367 1368 1369 1369 1370 1371 1372 1373 1374 1375 1376 1377 1378 1379 1379 1380 1381 1382 1383 1384 1385 1386 1387 1388 1389 1389 1390 1391 1392 1393 1394 1395 1396 1397 1398 1398 1399 1399 1400 1401 1402 1403 1404 1405 1406 1407 1408 1409 1409 1410 1411 1412 1413 1414 1415 1416 1417 1418 1419 1419 1420 1421 1422 1423 1424 1425 1426 1427 1428 1429 1429 1430 1431 1432 1433 1434 1435 1436 1437 1438 1439 1439 1440 1441 1442 1443 1444 1445 1446 1447 1448 1449 1449 1450 1451 1452 1453 1454 1455 1456 1457 1458 1459 1459 1460 1461 1462 1463 1464 1465 1466 1467 1468 1469 1469 1470 1471 1472 1473 1474 1475 1476 1477 1478 1479 1479 1480 1481 1482 1483 1484 1485 1486 1487 1488 1489 1489 1490 1491 1492 1493 1494 1495 1496 1497 1498 1498 1499 1499 1500 1501 1502 1503 1504 1505 1506 1507 1508 1509 1509 1510 1511 1512 1513 1514 1515 1516 1517 1518 1519 1519 1520 1521 1522 1523 1524 1525 1526 1527 1528 1529 1529 1530 1531 1532 1533 1534 1535 1536 1537 1538 1539 1539 1540 1541 1542 1543 1544 1545 1546 1547 1548 1549 1549 1550 1551 1552 1553 1554 1555 1556 1557 1558 1559 1559 1560 1561 1562 1563 1564 1565 1566 1567 1568 1569 1569 1570 1571 1572 1573 1574 1575 1576 1577 1578 1579 1579 1580 1581 1582 1583 1584 1585 1586 1587 1588 1589 1589 1590 1591 1592 1593 1594 1595 1596 1597 1598 1598 1599 1599 1600 1601 1602 1603 1604 1605 1606 1607 1608 1609 1609 1610 1611 1612 1613 1614 1615 1616 1617 1618 1619 1619 1620 1621 1622 1623 1624 1625 1626 1627 1628 1629 1629 1630 1631 1632 1633 1634 1635 1636 1637 1638 1639 1639 1640 1641 1642 1643 1644 1645 1646 1647 1648 1649 1649 1650 1651 1652 1653 1654 1655 1656 1657 1658 1659 1659 1660 1661 1662 1663 1664 1665 1666 1667 1668 1669 1669 1670 1671 1672 1673 1674 1675 1676 1677 1678 1679 1679 1680 1681 1682 1683 1684 1685 1686 1687 1688 1689 1689 1690 1691 1692 1693 1694 1695 1696 1697 1698 1698 1699 1699 1700 1701 1702 1703 1704 1705 1706 1707 1708 1709 1709 1710 1711 1712 1713 1714 1715 1716 1717 1718 1719 1719 1720 1721 1722 1723 1724 1725 1726 1727 1728 1729 1729 1730 1731 1732 1733 1734 1735 1736 1737 1738 1739 1739 1740 1741 1742 1743 1744 1745 1746 1747 1748 1749 1749 1750 1751 1752 1753 1754 1755 1756 1757 1758 1759 1759 1760 1761 1762 1763 1764 1765 1766 1767 1768 1769 1769 1770 1771 1772 1773 1774 1775 1776 1777 1778 1779 1779 1780 1781 1782 1783 1784 1785 1786 1787 1788 1789 1789 1790 1791 1792 1793 1794 1795 1796 1797 1798 1798 1799 1799 1800 1801 1802 1803 1804 1805 1806 1807 1808 1809 1809 1810 1811 1812 1813 1814 1815 1816 1817 1818 1819 1819 1820 1821 1822 1823 1824 1825 1826 1827 1828 1829 1829 1830 1831 1832 1833 1834 1835 1836 1837 1838 1839 1839 1840 1841 1842 1843 1844 1845 1846 1847 1848 1849 1849 1850 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857 1858 1859 1859 1860 1861 1862 1863 1864 1865 1866 1867 1868 1869 1869 1870 1871 1872 1873 1874 1875 1876 1877 1878 1879 1879 1880 1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887 1888 1889 1889 1890 1891 1892 1893 1894 1895 1896 1897 1898 1898 1899 1899 1900 1901 1902 1903 1904 1905 1906 1907 1908 1909 1909 1910 1911 1912 1913 1914 1915 1916 1917 1918 1919 1919 1920 1921 1922 1923 1924 1925 1926 1927 1928 1929 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939 1939 1940 1941 1942 1943 1944 1945 1946 1947 1948 1949 1949 1950 1951 1952 1953 1954 1955 1956 1957 1958 1959 1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969 1969 1970 1971 1972 1973 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1979 1980 1981 1982 1983 1984 1985 1986 1987 1988 1989 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996 1997 1998 1998 1999 1999 2000<br			

2 9304P01 0000142437 000 R

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlissement : 9304P01 2008P4736	Date de l'acte : 01/07/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT RIVOIRE / BOND Y		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008P4736 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	CABALLERO			12/07/1933	
4	RECORD			23/09/1936	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2	██████████			██████████ 1978	
3	██████████			25/12/1980	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		
				1474	
				1498	
				1700	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanief EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision. NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 175.000,00 EUR

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlissement : 9304P01 2008V3097	Date de l'acte : 01/07/2008
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT RIVOIRE / BONDY Domicile élu : BONDY en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008V3097 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1				████████ 1978	
2				████████ 25/12/1980	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		
					1474
					1498
					1700

Montant Principal : 27.000,00 EUR Accessoires : 8.100,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/07/2025 Date extrême d'effet : 06/07/2026

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlissement : 9304P01 2008V3098	Date de l'acte : 01/07/2008
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT RIVOIRE 1 BONDY Domicile élu : BONDY en l'étude		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008 V3098 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1					████████ 1978
2					████████ 25/12/1980
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune:	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1474 1498 1700

Montant Principal : 148.000,00 EUR Accessoires : 44.400,00 EUR Taux d'intérêt : 4,45 %

Date extrême d'exigibilité : 06/02/2042 Date extrême d'effet : 06/02/2043

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 07/09/2009	Référence d'enlissement : 9304P01 2009V3056	Date de l'acte : 02/09/2009
	Nature de l'acte : 2009V2767 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formante initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N°2767 Rédacteur : ADM TRESORERIE / BONDY Domicile élu : BONDY, dans les bureaux de la Trésorerie		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2009V3056 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC				

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n°I de la formalité 9304P01 2009V3056 :

Débiteurs				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1	AD			443 057 682
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		BONDY	A 224 à A 229 A 232 A 234	
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234	
				1123 à 1125 1135 à 1137

Montant Principal : 5.686,00 EUR
Date extrême d'effet : 12/08/2019

Complément : en vertu de divers rôles d'impôts le dernier en date de 2008.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 20/09/2010	Référence de dépôt : 9304P01 2010D11681
	Nature de l'acte : 2009V2767'CORRECTION DE FORMALITE du 07/09/2009 Sages': 9304P01 Vol 2009V N° 3056 de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767	
	Rédacteur : /	
	Domicile élu :	

Disposition n° I de la formalité 9304P01 2010D11681 : HYPOTHEQUE LEGALE du 12/08/2009 de la TRESORERIE de BONDY

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	AD	443 057 682

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2010D11681 : HYPOTHEQUE LEGALE du 12/08/2009 de la TRESORERIE de BONDY

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1123 à 1125 1135 à 1137

Montant Principal : 5.686,00 EUR
 Date extrême d'effet : 12/08/2019

Complément : Domicile élu : à la Trésorerie de BONDY

Bordereau rectificatif du 02/09/2009.

Inscription prise en vertu de divers rôles d'impôts homologués par le Directeur des Services Fiscaux de la SEINE-SAINT-DENIS.

ERREUR du SERVICE : c'est à tort et par erreur si les parcelles A 224, A 225, A 226, A 227, A 228, A 229, A 232 et A 234 ont été grevées dans le descriptif, la présente inscription est prise uniquement sur les lots 1123, 1124, 1125, 1135, 1136 et 1137.

NO d'ordre : 6	Date de dépôt : 21/01/2011	Référence de dépôt : 9304P01 2011D897	Date de l'acte : 30/07/2010
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V NO 2767 Rédacteur : ADM TRESORERIE / BONDY Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2011D897 :

Créanciers		
Numéro [Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro [Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI AD	443 057 682

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n°1 de la formalité 9304P01 2011D897 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1123 à 1125 1135 à 1137

Complément : Radiation simultanée du bordereau rectificatif publié le 07/09/2009 VOL 2009 V n° 3056.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/06/2020	Référence d'enlissement : 9304P01 2020V2095	Date de l'acte : 30/12/2019
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE Rédacteur : ADM TRIBUNAL D'INSTANCE DE BOBIGNY / BOBIGNY Domicile élu : A PONTOISE au Cabinet de Maître RONZEAU avocat associé		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2020V2095 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE LA NOUE 9-11 RUE DU VERGER A BONDY	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	[REDACTED] 1978
2	[REDACTED]	25/12/1980

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2020V2095 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1474 1498 1700

Montant Principal : 7.721,37 EUR
Date extrême d'effet : 18/06/2030

Complément : Inscription prise en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de BOBIGNY le 30/12/2019, régulièrement signifié et définitif.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 45 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 0149155210
Télécopie : 0149156246
Mél..: sf bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivie d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date: 11/08/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9304P01 2021H38454

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1971 au 10/08/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
10	BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		(A)
			1474	(A)
			1498	(A)
			1700	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt :	23/07/2008	références d'enliassement :	9304P01!2008P4736 :	Date de l'acte : 01/07/2008
<i>nature de l'acte : VENTE</i>					
N° d'ordre : 2	date de dépôt :	23/07/2008	références d'enliassement :	9304P01!2008V3097 :	Date de l'acte : 01/07/2008
<i>nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</i>					
N° d'ordre : 3	date de dépôt :	23/07/2008	références d'enliassement :	9304P01!2008V3098 :	Date de l'acte : 01/07/2008
<i>nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</i>					

N° d'ordre : 4	date de dépôt :	07/09/2009	références d'enlissement :	9304P01 2009V3056	Date de l'acte : 02/09/2009
nature de l'acte : 2009V2767 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767					
NP d'ordre : 5	date de dépôt :	20/09/2010	références d'enlissement :	9304P01 2010D11681	
nature de l'acte : 2009V2767 CORRECTION DE FORMALITE du 07/09/2009 Sages : 9304P01 VoJ 2009V NO 3056 de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767'					
N° d'ordre : 6	date de dépôt :	21/01/2011	références d'enlissement :	9304P012011D897	Date de l'acte : 30/07/2010
nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767					
N° d'ordre : 7	date de dépôt :	23/06/2020	références d'enlissement :	9304P012020V2095	Date de l'acte : 30/12/2019
nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE					

Vente [REDACTED]

Audience d'Orientation 7 juin 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SUPERFICIE, DES DIAGNOSTICS
AMIANTE, PERFORMANCE ENERGETIQUE, RELATIFS AU GAZ ET A
L'ELECTRICITE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire BOBIGNY, a comparu,
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de
superficie, les diagnostics amiante, performance énergétique, relatifs au
gaz et à l'électricité, ainsi que l'état des risques et pollutions,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : [REDACTED] BONDY/2022/3625
Date du repérage : 04/03/2022



Désignation du ou des bâtiments
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département : ...Seine-Saint-Denis Adresse : 4 allée des Erables Commune : 93140 BONDY</p> <p>Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lotn°1700,</p> <p>Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>

Désignation du propriétaire
<p>Désignation du client :</p> <p>Nom et prénom : ... Mr [REDACTED] Adresse : 4 allée des Erables 93140 BONDY</p>

Objet de la mission :		
S Constat amiante avant-vente		
S Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	13 Diag. Installations Electricité 13 Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° BONDY/2022/3625

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : 4 allée des Erables

Commune : 93140 BONDY

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,

Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives

	Prestations	Conclusion						
(C)	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.						
(C)	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.						
(E)	Électricité :	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).						
Ge	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp						
(g)	DPE	<table border="1"><tr><td>281</td><td>61</td><td>E</td></tr><tr><td>KWh/m²/an</td><td>kgCO₂/m²/an</td><td></td></tr></table> Numéro enregistrement ADEME : 2293E04774041	281	61	E	KWh/m²/an	kgCO ₂ /m²/an	
281	61	E						
KWh/m²/an	kgCO ₂ /m²/an							
O	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 70.03 m ² Superficie habitable totale : 70.03 m ²						



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : [REDACTED] BONDY/2022/3625

Date du repérage : 04/03/2022

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la *superficie* mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :Seine-Saint-Denis
Adresse :4 allée des Erables
Commune :93140 BONDY
Section cadastrale A, Parcellle(s) n° 224,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât J, esc B 1er étage droite Lot
numéro 1474, cave lot n°1498,
parking lot n°1700,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : Mr [REDACTED]
Adresse :4 allée des Erables
93140 BONDY

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et :
LAVILLAT
Adresse :150, avenue Gambetta- BP85
93170 BAGNOLET

Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :RIBEIRO Rui
Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement
Adresse : 16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : 452900202
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10882805304- 01/01/2023

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 70.03 m² (soixante-dix mètres carrés zéro trois)

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr
N'SIREN : 452900202) Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

1/3

Rapport du :
08/03/2022

Résultat du repérage

Date du repérage : 04/03/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

Cave (Absence de clé et non localisée)Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me LEROY BEAULIEU

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	8.46	8.46	
Chambrel	9.91	9.91	
Séjour	16.03	16.03	
Placardi	1.51	1.51	
Placard2	0.74	0.74	
W.C	0.79	0.79	
SdB	4.61	4.61	
Chambrez	10.54	10.54	
Chambre3	10.39	10.39	
Cuisine	7.05	7.05	
Balcon	0	4.2	

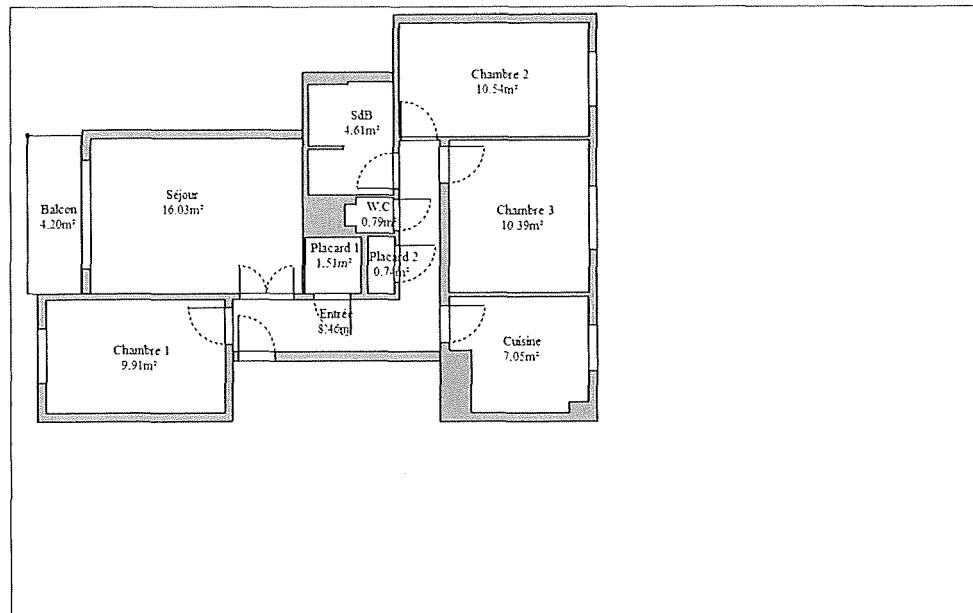
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale: 70.03 m² (soixante-dix mètres carrés zéro trois)
Surface au sol totale: 74.23 m² (soixante-quatorze mètres carrés vingt-trois)**

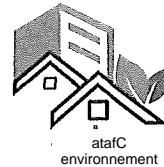
Fait à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
 SAS CPF
 18 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
 Ariane environnement
 RCS BOUCHE C 451 902 202
 CODE INA 771200

Aucun document n'a été mis en annexe





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : █ BONDY/2022/3625

Date du repérage : 04/03/2022

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâti

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 4 allée des Erables Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700. Code postal, ville : .93140 BONDY Section cadastrale A, Parcellé(s) n° 224,
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : 1970

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .. Mr █ Adresse : 4 allée des Erables 93140 BONDY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .. SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT Adresse : 150, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - : Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2017 Échéance : 23/07/2022 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : 45290020200022)
Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/03/2022, remis au propriétaire le 08/03/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. - Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Cave	Toutes	Absence de def et non localisée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des Investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

BeLe	
Qimpemnt de la construction	Partie du tempsinii vérifier ou ri sonder
Flocages, Calrifugeages, Faux plafonds	Flocages Calrifugeages, Faux plafonds
elB	
Composant de la construction	Partie du tempsinii à vérifier ou à sonder
	Elleauvericakezankcums
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+platr) Coffrage perdu
Cloisons (gigères et présebriques), Geirés et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
Plafonds, Poutres et Charpentes, Garez et Coffres Horizorkaux	Enduits projetés Panneaux collés ou visés
Plazchets	Dalles de sol
3. Conducts, conduits et dépaagenzksiz, Mintuss	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets/ volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Reboucha®
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Jointe (bandes)
Vidz-ordures	Conduits
4. Autre	
Tortues	Plaques (coppo tes) Plaques (fibres-ciment) Ardoses (composites) Ardoses (fibre-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoses (composites) Ardoses (fibres-ciment) Panneaux (composites)
Bardages et façades légères	Panneaux (fibres-ciment) Conduites cf eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduites de furee en amiante-ciment
Conduits en tortue et façade	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,	W.C,
Chambrel,	SdB,
Séjour,	Chambrel,
Placard!,	Chambres,
Placard2,	Cuisine,
	Balcon

Localisation	Description	Photo
Entrée	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambrel	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Séjour	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Placardi	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Placard!	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
W.C	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
SdB	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambre!	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambre3	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Balcon	Sol Substrat : Carrelage	

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant tes ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/03/2022
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/03/2022
 Heure d'arrivée : 14 h 30
 Durée du repérage : 01 h 00
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me LEROY BEAULIEU

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant Intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Néant	-			

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

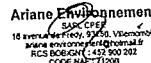
Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

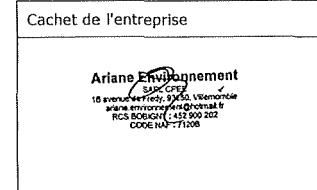
6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement

 16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
 Ariane environnement@gmail.fr
 RCS BOUGIEN 452 900 202
 CODE NAF : 71100



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED]/BONDY/2022/3625

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

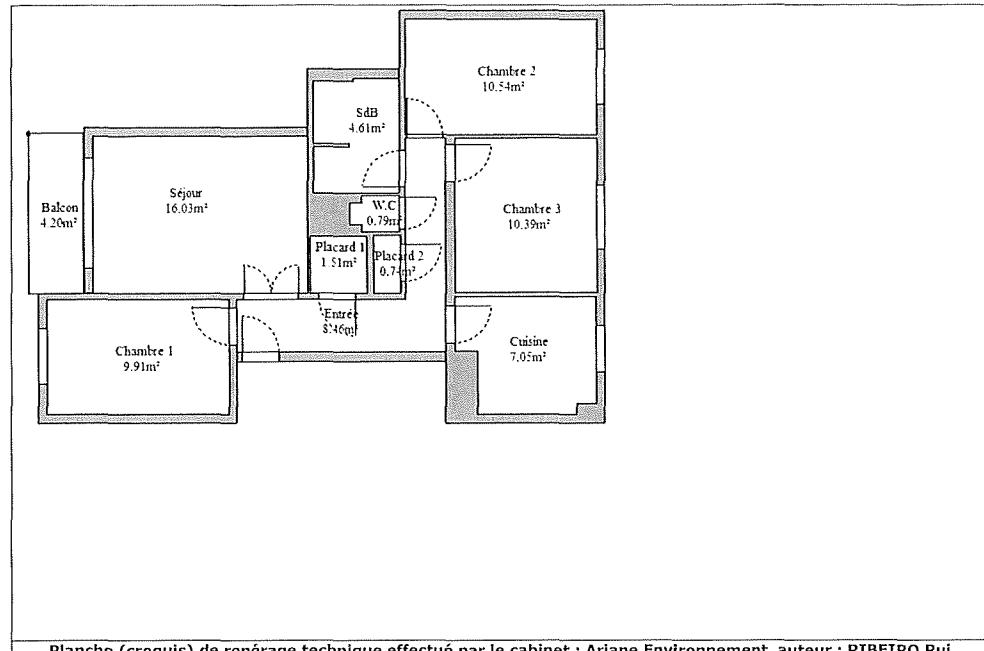


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° DAHBI/BONDY/2022/3625 du 08/03/2022

Adresse du bien : 4 allée des Erables (1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700) 93140 BONDY

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr [REDACTED] Adresse du bien : 4 allée des Erables 93140 BONDY
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forte courants d'air, ou 3° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

L'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B
Aucune évaluation n'a été réalisée**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<i>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</i>	<i>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</i>	<i>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</i>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques est probable ou avéré;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R.1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) À l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mesothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple percage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des Immeubles bâti et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- percage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtier électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. À ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un démantèlement de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amianté n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amianté lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amianté, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2293E04774041

Etabli le : 08/03/2022

Valable jusqu'au : 07/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecolenergie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 4 allée des Erables

93140 BONDY

(Bât 3, esc B 1er étage droite, 1474, cave lot n°1498, parking lot , n°1700) +

Type de bien : Appartement

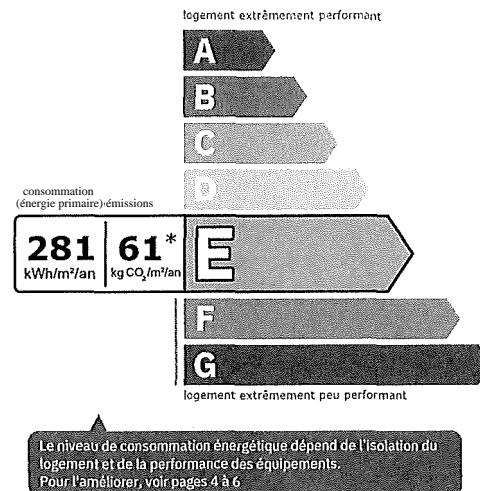
Année de construction : 1948 -1974

Surface habitable : 70.03 m²

Propriétaire : Mr [REDACTED]

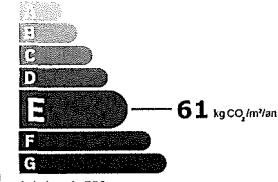
Adresse : 4 allée des Erables 93140 BONDY

Performance énergétique et climatique



*Dont émissions de gaz à effet de serre

ceci : démissions d: CO₂



Ce logement émet 4 329 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 22 429 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Coûts énergétiques

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 030 € et 1 450 €

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

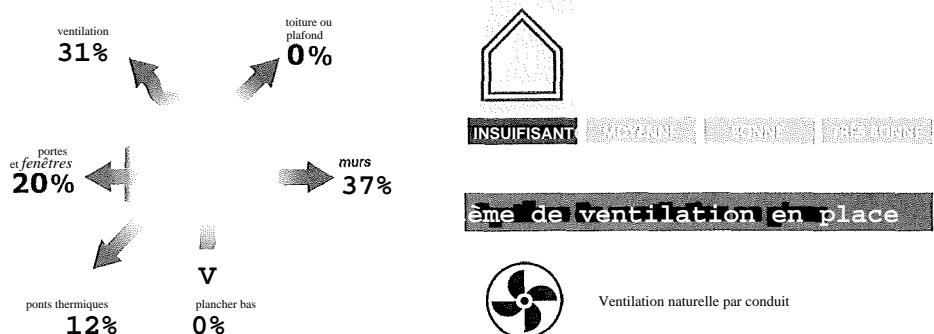
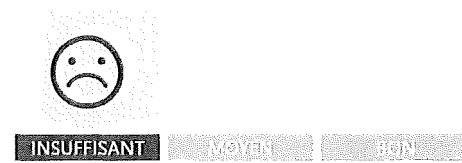
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel: 01.43.81.33.52

Diagnostic : RIBEIRO Rui
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de certification : DTI2094
Organisme de certification : DEKRA Certification

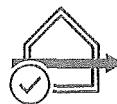


Schéma des déperditions de chaleur M Performance de l'isolation**Confort d'été (hors climatisation)***

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



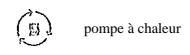
Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique
panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



panneaux solaires thermiques
réseau de chaleur ou de froid vertueux

46 chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	A Gaz Naturel 13127 (13 127 €.f.)	entre 680 € et 940 €	66 %
eau chaude	A Gaz Naturel 5 854 (5 854 €.f.)	entre 300 € et 420 €	29 %
refroidissement			0 %
éclairage 4 Electrique [†]	304 (132 €.f.)	entre 30 € et 50 €	13 %
auxiliaires 4 Electrique [†]	396 (172 €.f.)	entre 20 € et 40 €	12 %
énergie totale pour les usages recensés :	19 682 kWh (19 286 kWh €.f.)	entre 1030 € et 1450 € par an	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 110t par jour.

€.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Pour plus d'informations sur la fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

- Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver — 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture soit -195€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été - 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée • 1102/jour

U d'eau chaude à 40°C

6 458 consommes en moins par jour,
c'est -26% sur votre facture soit -130€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

[†] Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 406



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

MAGSCTGmit-en-1

	description	isolation
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur < 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans 17— ouverture directe sur l'extérieur	[?], [?]
— Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	(4t*)
y Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	[?]
ng Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm	[?]

Vue d'ensemble des équipements

	description
i Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
\$ Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
(9) Pilotage	Sans système d'interruption

ukamoumumenmasmommomasattina

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
A Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
f Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
IIII Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffage. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
*, Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement ('efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 0 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 0 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0+0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 6 avant le pack 0). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels Montant estimé : 4900 à 7300€

Lot	Description	Performance recommandée
1 1 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R>4,5m ² .K/W
1 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. A Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
* Ventilation	installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%



Les travaux à envisager Montant estimé : 10600 à 15800€

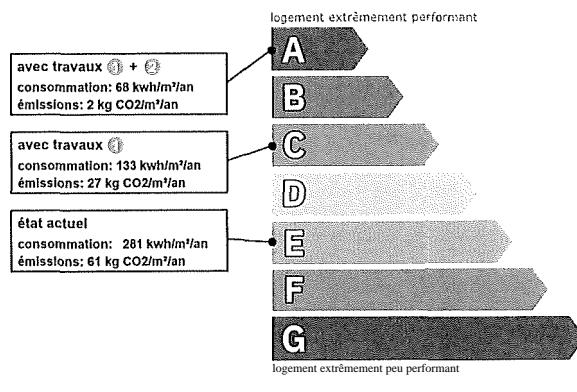
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
J Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

Commentaires :

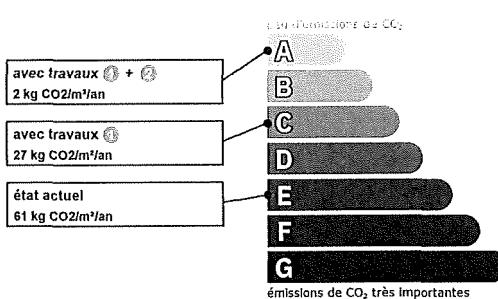
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certifieur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : [REDACTED] BONDY/2022/3625 Néant
 Date de visite du bien : 04/03/2022
 Invariant fiscal du logement : N/A
 Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	[REDACTED] Donnée en ligne	48 m
Type de bien	P Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 -1974
Surface habitable du logement	P Observé / mesuré	70.03 m ²
Surface habitable de l'immeuble	P Observé / mesuré	10000 m ³
Nombre de niveaux du logement	P Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	P Observé / mesuré	8,03 m ²
Type de local non chauffé adjacent	P Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est	Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	35cm
	Isolation	non
Mur 2 Ouest	Surface du mur	14,28 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	35cm
	Isolation	non
Mur 3 Nord	Surface du mur	9,5 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Au	11,5 m ²
	Etat isolation des parois Au	non isolé
	Surface Aue	10 m ²
	Etat isolation des parois Aue	non isolé
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	≈ 20 cm
	Isolation	non

	Surface du mur	P	Observé / mesuré	3 m'
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	P	Observé / mesuré	11.5 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Est	Surface Aue	P	Observé / mesuré	10 m ²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	< 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	3 m'
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Mur 5 Ouest	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	11.5 m'
	Etat Isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	10 m ²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	s/20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	70,03 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	70,03 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	P	Observé / mesuré	6.72 m'
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur IEst
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	P	Observé / mesuré	6.72 m'
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur IEst
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air

	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé ! mesuré	2 m ²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	P	Observé/mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Positionnement delà menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest/Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé/mesuré	au nu intérieur
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond
Pont Thermique 3	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé/non isolé
	LongueurdPT1	P	Observé / mesuré	5.9 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est/Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	LongueurdPT1	P	Observé / mesuré	5.9 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest/Plafond
Pont Thermique 5	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé/non isolé
	LongueurdPT1	P	Observé / mesuré	8.4 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest/Plancher
Pont Thermique 6	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	LongueurdPT1	P	Observé / mesuré	8.4 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P	Observé / mesuré
	Façades exposées	P	Observé / mesuré
	LogementTraversant	P	Observé / mesuré
	Présence de niveaux desservis	P	Observé / mesuré
	Type générateur	P	Observé / mesuré
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut
Chauffage	Energie utilisée	P	Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré
	Présence d'une régulation/Ajust,T°	P	Observé / mesuré
	Fonctionnement		non

Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Obser vé / mesuré	non
Type émetteur	P	Observ / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Température de distribution	P	Obse vé / mestré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	P	Obsei vé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	P	Obser vé / mesuré	central
Equipement d'intermittence	P	Obsetvé / mesuré	Sans système d'intermittence
Présence comptage	P	Obse, vé / mesuré	0

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble ta Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-cerif.fr)

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Tél : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304



Etat de 'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : [REDACTED] BONDY/2022/3625
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 04/03/2022
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Seine-Saint-Denis
Adresse : 4 allée des Erables
Commune : 93140 BONDY
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : Mr [REDACTED]
Adresse : 4 allée des Erables
93140 BONDY
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'Intéressé) : Autre
Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT
Adresse : 150, avenue Gambetta- BP85
93170 BAGNOLET
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : RIBEIRO Rui
Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement
Adresse : 16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : 45290020200022
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2023
Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/11/2017
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Janvier 2013)

État de l'installation intérieure de Gaz n°

(GAZ)

BONDY/2022/3625

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre(1), marque, modèle)	Type()	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC	Cuisine	Photo : PhGazOOI

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle) (selon la norme)	Anomalies observées (A1W, A2(5), DGI(6) , 32c0)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente) <i>Remarques :</i> (Cuisine) <i>Risque(s) constaté(s) :</i> Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	19.al : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une aménée d'air. (Robinet en attente) <i>Risque(s) constaté(s) :</i> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Cave (Absence de clef et non localisée)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- | Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- | Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- | L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- | L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- | L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- | Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- | Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- | Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

« référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
• codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- | Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- | Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Etat de l'installation intérieure de Gaz n°

[REDACTED] / BONDY/2022/3625

(GAZ)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA
Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE
PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **04/03/2022**.

Fait à **VILLEMOBLE**, le **08/03/2022**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CPPE
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@gmail.com
RCS BOBIGNY 452 800 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SARL CPPE
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@gmail.com
RCS BOBIGNY : 452 800 202
CODE NAF : 7120B

Annexe - Photos

	Photo n° du Compteur Gaz
	Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Robinet en attente (Type :)

Etat de l'installation intérieure de Gaz n°

BONDY/2022/3625

(GAZ



Photo n° PhGaz002
8b : l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisine)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED]/BONDY/2022/3625
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 04/03/2022
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : ... **Appartement**
Adresse : ... **4 allée des Erables**
Commune : ... **93140 BONDY**
Département : ... **Seine-Saint-Denis**
Référence cadastrale : ... **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,
Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : ... **1970**
Année de l'installation : ... **Inconnue**
Distributeur d'électricité : ...
Parties du bien non visitées : ... **Cave (Absence de clef et non localisée)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : ... **SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT**
Adresse : ... **150, avenue Gambetta- BP85
93170 BAGNOLET**
Téléphone et adresse internet : . Non communiqués
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : ... **Mr [REDACTED]**
Adresse : ... **4 allée des Erables
93140 BONDY**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ... **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ... **Ariane Environnement**
Adresse : ... **16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE :**
Numéro SIRET : ... **45290020200022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : ... **10882805304 - 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **28/10/2018** jusqu'au **27/10/2023**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériaux d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériaux d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophones, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > (es parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot) ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et 'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 0 7. Des matériaux électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

H Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>Remarques :</i> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des détériorations</i>			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <i>Remarques :</i> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux électriques vétustes</i>			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <i>Remarques :</i> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</i>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.I. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave (Absence de clef et non localisée)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 04/03/2022

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SARL CPB
15 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
ariane.environnement@gmail.com
RCS BOUGNY : 452 900 202
Code INPI : 71200

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SARL CPB
15 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
ariane.environnement@gmail.com
RCS BOUGNY : 452 900 202
Code INPI : 71200

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son Inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'Installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur Inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	Photo du tableau électrique
	<p>Photo PhEle001</p> <p>Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huissière, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002</p> <p>Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux électriques vétus</p>
	<p>Photo PhEle003</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des dégradations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des dégradations</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre Installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne Jamais tirez sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

4 ALLEE DES ERABLES 93140 BONDY

Adresse: 4 Allée des Erables 93140 BONDY
Coordonnées GPS: 48.919172, 2.476207
Cadastral: A 224

Commune: BONDY
Code Insee: 93010

Référence d'édition: 1720272
Date d'édition: 09/03/2022

Vendeur-Bailleur:

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	23/07/2001
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/GVGDX>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2020-DRIEE-IF/121

du 11/08/2020

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

4 Allée des Erables

93140

BONDY

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	prescrit X	anticipé	approuvé	Oui X Non	date 23/07/2001
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
	inondation	cruue torrentielle	remontée de nappe	avalanches	
	cyclone	mouvements de terrain X sécheresse géotechnique		feux de forêt	
	seisme	volcan	autres		
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui X Non

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non X
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				date	
	mouvements de terrain		autres		
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui X Non

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé				Oui	Non X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :					
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression		

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Oui X Non

Oui Non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissage

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui X Non

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui X Non

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

[situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire]

L'Immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	zone 1 X très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
--	-------------------------	------------------	-------------------	-------------------	-----------------

[information relative à la pollution de sols]

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non X
--	-----	-------

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui	Non X
--	-----	-------

[situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)]

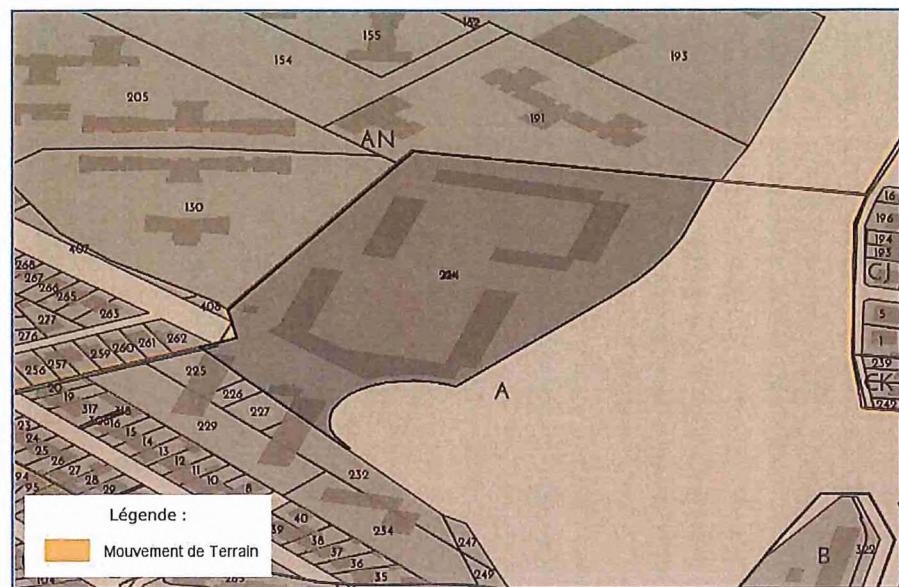
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEBC:	zone D faible	zone C modérée	zone B forte	Oui	Non X
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:				zone A très forte	

[information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T]

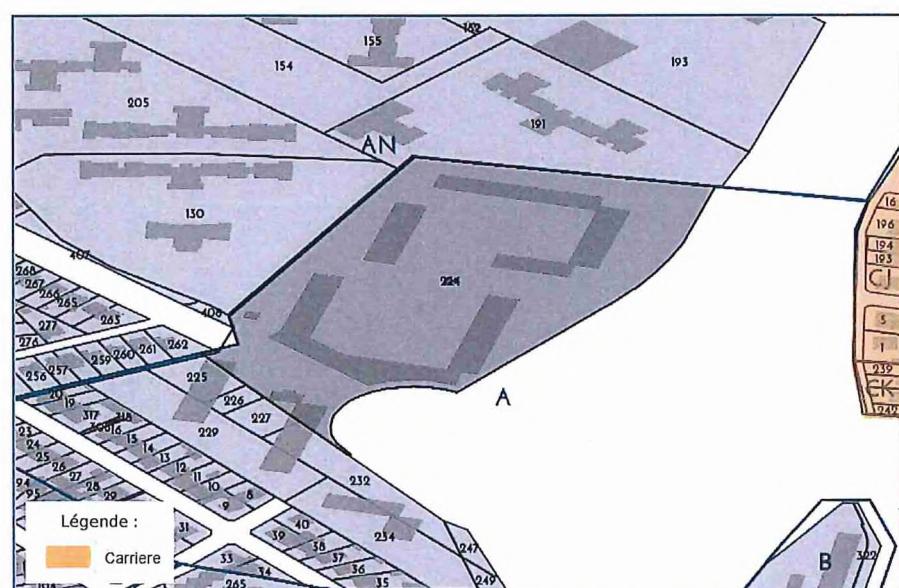
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	* catastrophe naturelle minière ou technologique	Oui	Non
vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire	
	09/03/2022/BONDY		

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPJ juillet 2018

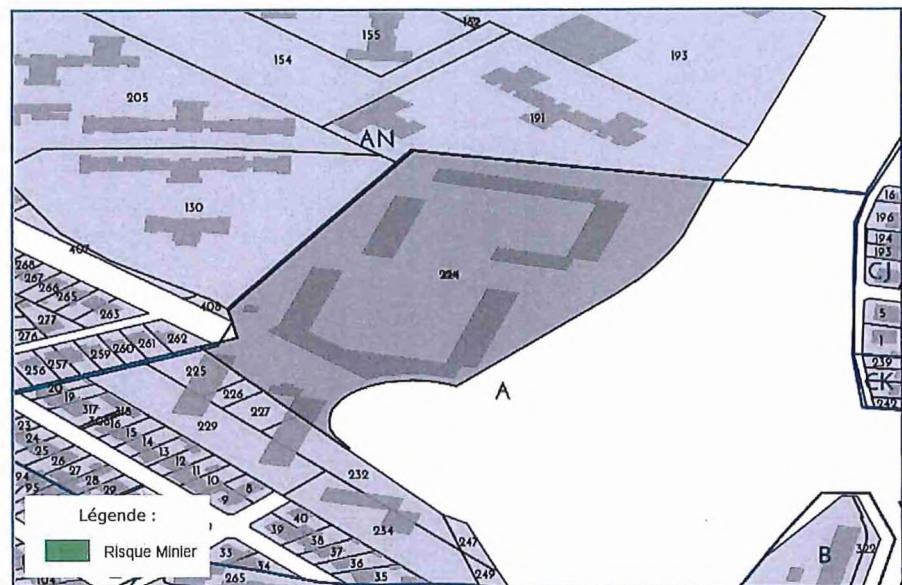
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



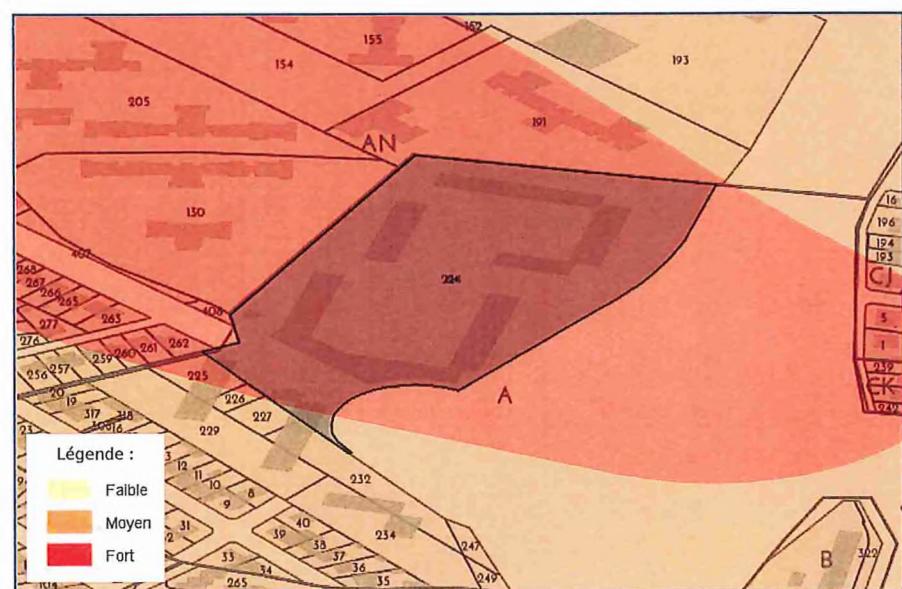
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



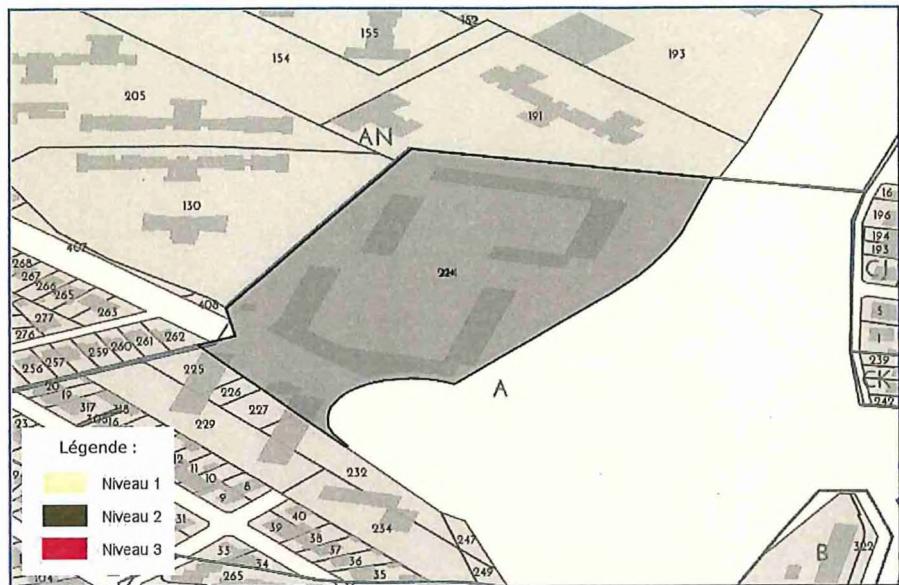
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



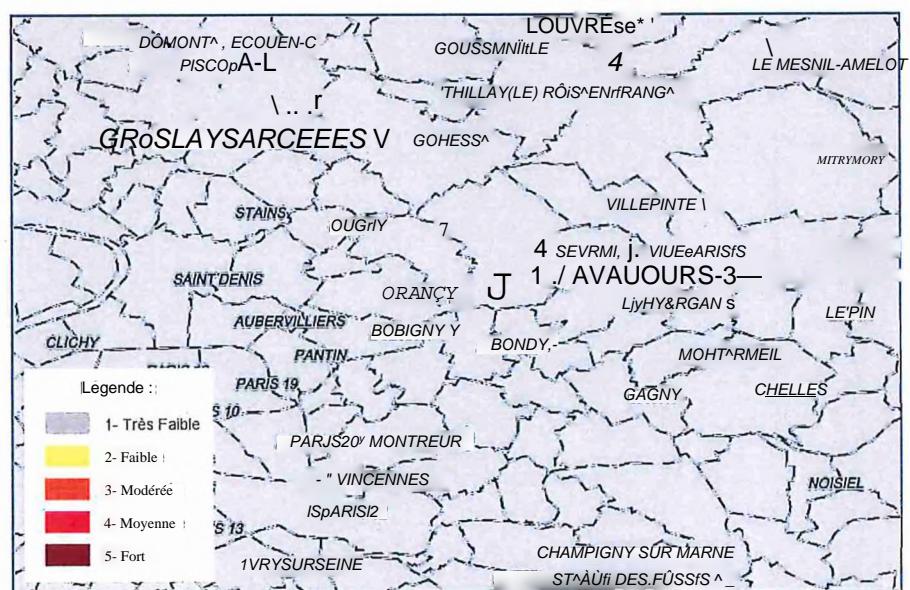
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



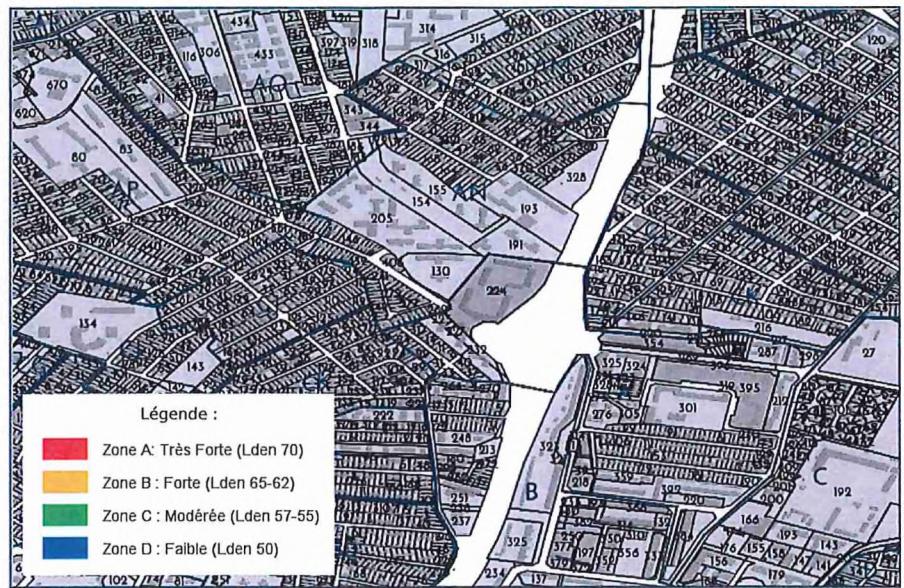
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
<i>Aucun site BASIAS à moins de 500 mètres</i>		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
<i>Aucun site BASOL à moins de 500 mètres</i>		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
<i>Aucun site ICPE à moins de 500 mètres</i>		

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

4 Allée des Erables
93140 BONDY

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements communes

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	06/06/2018	06/06/2018	24/12/2018	30/01/2019	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	O oui O NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	O OUI O NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/06/1993	30/06/1994	09/07/1994	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	O OUI O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	O OUI O NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	O oui O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	O oui O NON
Inondations et coulées de boue	08/08/2002	08/08/2002	02/04/2003	18/04/2003	O OUI O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	O oui O NON
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	10/05/2020	14/09/2020	24/10/2020	O OUI O NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **BONDY/2022/3625** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 4 allée des Erables 93140 BONDY.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

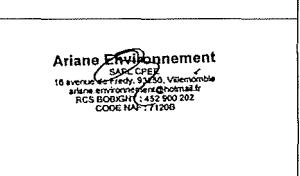
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022 (Date d'obtention : 24/07/2017)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022 (Date d'obtention : 13/11/2017)
Électricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022 (Date d'obtention : 14/11/2017)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI 2094	12/12/2023 (Date d'obtention : 13/12/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^{er} à 4^{es} et au 6^e de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS
a 0143021395
• 01 43 01 84 46

N°ORIAS 07 012 108 (MADELEINE)
MENDIELA)
18 006 962 (AUGUSTO PIRES)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,CPEE
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/10/2021

Vos références

Contrat
10882805304
Client
3962959404

Date du courrier
20 janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CREE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10882805304 ayant pris effet le 01/10/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460. • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CG! - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risques et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

Vos références
Contrat
10882805304
Client.
3962959404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie:
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **20/01/2022 au 01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Béria
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n°FR-14 22 057 460* AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 * AXA Assurances (ARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixées contre l'incendie, les accidents et risques divers Siret 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 * AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixées. Siret 353 457 243 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 * Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex. Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références
Contrat
10882805304
Client
3962959404

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 €par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 €par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 €par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 €par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 €par année d'assurance dont 300 000 €par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 €par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 €par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 €par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460• AXA Franco Vio, S.A. au capital de 487 725 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre codex «Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

CERTIFICAT

DE COMPETENCES



Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

- | | DU | AU |
|--|------------|------------|
| - Constat de Risque d'Exposition au Plomb | 14/11/2017 | 13/11/2022 |
| - Diagnostic amiante sans mention | 24/07/2017 | 23/07/2023 |
| - Diagnostic amiante avec mention | 24/07/2017 | 23/07/2022 |
| - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) | 13/12/2017 | 12/12/2043 |
| - Diagnostic de performance énergétique | 13/12/2017 | 12/12/2022 |
| - Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | 13/12/2017 | 12/12/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure de gaz | 13/11/2017 | 12/11/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité | 28/10/2018 | 27/10/2023 |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.

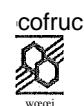
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.
• Arrêté du 21 novembre 2006 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les domaines de l'acoustique, de l'isolation thermique et de l'isolation phonique dans les immeubles résidentiels et les bâtiments tertiaires ;
Arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2018 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les domaines de l'isolation phonique et de l'isolation thermique dans les immeubles résidentiels et les bâtiments tertiaires ;
Arrêté du 30 octobre 2009 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'activité de diagnostic de l'état de l'habitation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2004 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'émission de avis en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés du 16 octobre 2004 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés du 13 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés du 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnoux, le 26/10/2018

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Gartande - F92220 Bagnoux * VAVw.dekra-certification.fr



DEKRA



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr